

ARRETÉ N° 2021 - 70

Désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social visant à la création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) et d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), destinés à l'accueil et l'accompagnement d'adolescents et d'adultes présentant des troubles du neuro-développement ou du psychisme, et au soutien de leurs proches aidants en Seine-Saint-Denis.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et son article R.313-1 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en tant que Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de France ;

VU l'élection le 2 avril 2015 de Monsieur Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2021-014 du 13 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Benjamin Voisin, Directeur général adjoint des services du Département.

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n°DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ayant modifié l'article L.1451-1 du code de la santé publique dont les modalités sont fixées par l'instruction n°DAJ/POLE DEONTOLOGIE/2017/337

du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêt et à la prévention des conflits d'intérêt dans les agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'avis d'appel à projet du 15 septembre 2020 portant sur la création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) et d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), destinés à l'accueil et l'accompagnement d'adolescents et d'adultes présentant des troubles du neuro-développement ou du psychisme, et au soutien de leurs proches aidants en Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents, avec voix consultative, de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France en application du *d* de l'article L. 313-3 susvisé :

Au titre des représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux désignés par le président :

- Pierre Boissier de l'URIOPSS Ile-de France
- Christophe Douesneau de l'association Vivre et Devenir

Au titre des personnalités qualifiées désignées par le président ou conjointement par les coprésidents de la commission en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

- Anne-Sophie Olivier de VyvCare
- Jean-François Le Bronnec de l'association UNAFAM 93

Au titre du représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant, désignés par le président ou conjointement par les coprésidents de la commission :

- Anne Freulon de l'association Autisme France

Au titre des personnels techniques du département de la Seine-Saint-Denis :

- Annabel Caricchio de la Maison Départementale des Personnes Handicapées- MDPH 93

Au titre des personnels techniques de l'Agence Régionale de Santé :

- Viviane Huys de l'Agence régionale de santé d'Ile-de France

Article 2 :

Le mandat des membres non permanents est valable pour la séance de sélection relative à l'avis et classement des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets pour la création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) et d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), destinés à l'accueil et l'accompagnement d'adolescents et d'adultes présentant des troubles du neuro-développement ou du psychisme, et au soutien de leurs proches aidants en Seine-Saint-Denis ;

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Seine Saint-Denis.

Article 5:

Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine Saint-Denis et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 mai 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Pour le président du Conseil départemental
de Seine-Saint-Denis et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services
du Département

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Signé

Benjamin VOISIN